



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

Interruption et Restriction de la circulation

Sur la route départementale D219

Sur le territoire des communes de MUNCQ-NIEURLET et ÉPERLECQUES
en agglomération

TOURNAGE D'UN FILM INTITULÉ "TEMPÊTE"
(DU 09 AU 14 FEVRIER 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle SCREENLINE SPV1, nous informe du déroulement de la manifestation: Tournage d'un film intitulé "Tempête",

Considérant que la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation et une restriction de la circulation sur la route départementale D219, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

- Interdiction de dépasser;
- Alternat par feux tricolores
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.
Déviation Déviation Via: Rue du Mont, Rue de Watten, D 943, Route Nationale, Rue de Gravelines, Rue de la Chapelle 11.8 km, 17 min Se diriger vers le nord-ouest sur la rue du Mitan - 15 m Tourner à gauche sur la rue du Mont (D 221) - 1.5 km Continuer tout droit sur la rue de Watten (D 221) - 1 km Continuer légèrement à droite sur la rue de Monnecove (D 221) - 1 km Tourner à droite sur D 943 - 200 m Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m Se diriger vers le nord-ouest sur D 943 - 2.5 km Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m Se diriger vers le nord-ouest sur la route Nationale (D 943) - 4 m Tourner à droite sur la rue de Gravelines (D 218) - 1.5 km Tourner légèrement à droite sur la rue de Zouafques (D 217) - 700 m Continuer tout droit sur la rue de la Place (D 217) - 250 m Continuer tout droit sur la rue de la Chapelle (D 217) - 150 m Tenir la droite sur la rue de la Chapelle (D 217) - 2 km Continuer tout droit sur la rue du Bourg (D 217) - 900 m Tourner à droite sur la rue de la Californie (D 219) - 20 m Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 2: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 3: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

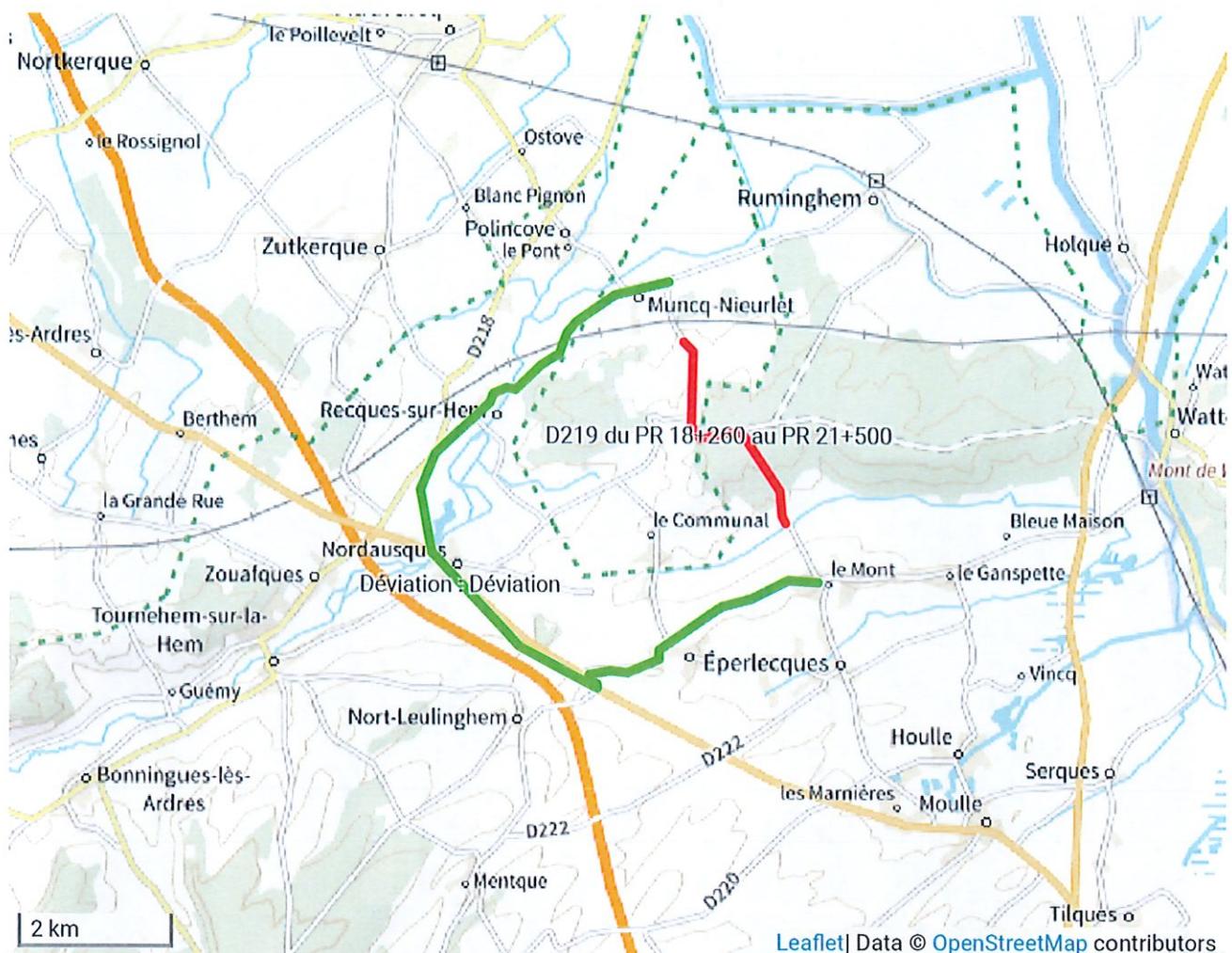
Lumbres,

Le 29 janvier 2026



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation

Via: Rue du Mont, Rue de Watten, D 943, Route Nationale, Rue de Gravelines, Rue de la Chapelle
11.8 km, 17 min

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue du Mitan - 15 m

Tourner à gauche sur la rue du Mont (D 221) - 1.5 km

Continuer tout droit sur la rue de Watten (D 221) - 1 km

Continuer légèrement à droite sur la rue de Monnecove (D 221) - 1 km

Tourner à droite sur D 943 - 200 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 943 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route Nationale (D 943) - 4 m

Tourner à droite sur la rue de Gravelines (D 218) - 1.5 km

Tourner légèrement à droite sur la rue de Zouafques (D 217) - 700 m

Continuer tout droit sur la rue de la Place (D 217) - 250 m

Continuer tout droit sur la rue de la Chapelle (D 217) - 150 m

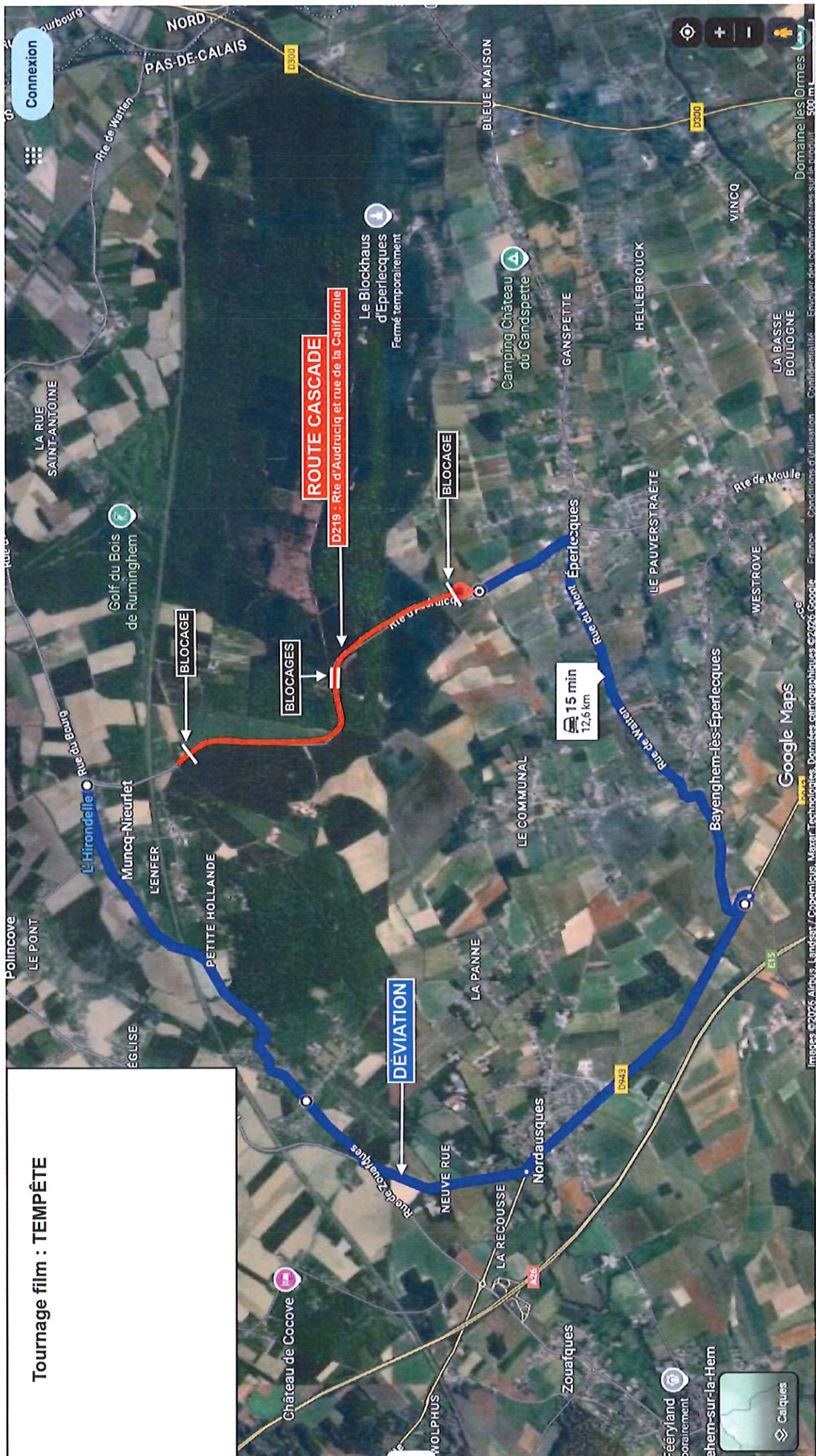
Tenir la droite sur la rue de la Chapelle (D 217) - 2 km

Continuer tout droit sur la rue du Bourg (D 217) - 900 m

Tourner à droite sur la rue de la Californie (D 219) - 20 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Tournage film : TEMPÈTE



Tournage film : TEMPÈTE

